

PROPOSITIONS DU CNPA POUR LA RELANCE DE L'EXPORT ALIMENTAIRE

INTRODUCTION PAR LES ADHERENTS DU CNPA¹

Bien qu'elle soit considérée comme une grande puissance alimentaire, la France connaît depuis vingt ans une dégradation de ses positions sur les marchés mondiaux. Pourtant, les décideurs publics, qui se sont succédé aux responsabilités pendant cette période, ont toujours exprimé leur volonté de soutenir l'exportation des produits agricoles et agroalimentaires français.

Malgré ces intentions affirmées, les entreprises exportatrices du secteur alimentaire sont confrontées, années après années, aux mêmes difficultés : complexité administrative ; absence de coordination entre les différents services chargés de l'export ; manque de soutien opérationnel dans les marchés clés d'exportation...

C'est pourquoi aujourd'hui il est nécessaire de changer profondément de philosophie et de donner une nouvelle impulsion politique pour relancer durablement notre export alimentaire :

- En reconnaissant le secteur agricole et agroalimentaire comme une force exportatrice qui doit être fermement soutenue par les gouvernants et les administrations.
- En défendant dans le débat public le rôle essentiel de l'export, qui permet aux filières de gagner en productivité, de maintenir les productions et l'emploi dans les territoires, d'investir dans la transformation écologique, et de proposer aux consommateurs français des produits accessibles et de qualité tout en répondant aux besoins vitaux de certaines régions du monde.
- En réorientant enfin les politiques publiques et parapubliques vers une approche plus opérationnelle de l'export, susceptible de soutenir efficacement la commercialisation des produits français à l'étranger et d'apporter un accompagnement pratique aux entreprises exportatrices sur le terrain.

C'est dans ce but que le CNPA et le Collectif Export & Souveraineté Alimentaire présentent en 2025 une série de propositions concrètes, réalistes et sans impact sur le budget de l'Etat, pour un export plus efficace au bénéfice de tous. Les adhérents du Collectif sont à la disposition des pouvoirs publics pour travailler ensemble sur leur mise en œuvre.

¹ ANIA, Anivin de France, Chambres d'Agriculture France CNIPT, CNMCCA, FNSEA, INAPORC, INTERBEV, INTERCEREALES, INTERFEL, La Coopération Agricole

NOS PROPOSITIONS

Simplifier les procédures et assurer une meilleure coordination entre les pouvoirs publics et les acteurs du secteur

- **Proposition 1 : Simplifier et homogénéiser les outils et les procédures administratives servant à l'export des produits alimentaires**
 - Fluidifier et alléger les procédures administratives, notamment pour l'obtention des attestations nécessaires à l'exportation...
 - Optimiser les outils, par exemple, les systèmes d'aide à la notification et à la certification...
 - Mettre en cohérence les pratiques (délais, exigences documentaires pour les certifications...) entre les administrations et les territoires ...
- **Proposition 2 : Organiser une réunion annuelle**, avec un partenariat entre le DGAL et le CNPA, pour sensibiliser les administrations nationales, régionales et départementales à la dimension stratégique de l'export et à l'importance de leur rôle et pour harmoniser les pratiques au niveau national, et entre le niveau national et régional
- **Proposition 3 : Améliorer la coordination** entre les différentes structures publiques et parapubliques dédiées à l'export (Business France, FranceAgriMer, BpiFrance, services des Ministères...) et les structures agricoles et agroalimentaires pour optimiser l'organisation existante au service de l'export et, une fois par an, définir conjointement les grandes lignes de pilotage stratégique de l'export pour les 12 mois à suivre
- **Proposition 4 : Avant l'introduction d'une nouvelle norme sanitaire ou environnementale, réaliser systématiquement une étude d'impact** pour déterminer si elle ne va pas entraîner une fermeture d'accès à des marchés (en allant à l'encontre des protocoles d'export existants) ; et, le cas échéant, étudier les possibilités d'accorder des dérogations jusqu'à ce que les filières trouvent des solutions alternatives

**Améliorer l'accès aux marchés porteurs
et l'accompagnement des entreprises dans les pays-clés**

- **Proposition 5 : Mieux prendre en compte l'importance de l'export alimentaire dans l'exercice de la diplomatie économique** en associant des délégations représentatives de l'agriculture et de l'agroalimentaire lors des visites d'Etat, en s'appuyant notamment sur les interprofessions et les organisations professionnelles pour identifier les entreprises qui pourraient y participer
- **Proposition 6 : Dans les négociations bilatérales**, éviter qu'un pays impose aux productions françaises **des contraintes réglementaires non appliquées à d'autres acteurs**, notamment à d'autres Etats membres de l'UE ayant pourtant les mêmes caractéristiques sanitaires que la France, et s'attacher à **développer les ouvertures de marché** dans les pays dont les besoins correspondent aux caractéristiques de la production française
- **Proposition 7 : Dans les relations interétatiques, subordonner la coopération en matière agricole** (transferts de savoir-faire, de technologies, formation, aide à la production...) à **l'ouverture des marchés pour les filières**
- **Proposition 8 : Nommer un délégué interministériel à l'export agricole et agroalimentaire**, afin de mieux coordonner et d'optimiser le soutien de l'Etat aux entreprises exportatrices
- **Proposition 9 : Maintenir une couverture publique minimale à l'export sur les marchés prioritaires** et Inciter en parallèle les assureurs et la BPI à améliorer leurs systèmes de couverture pour les entreprises et notamment les PME
- **Proposition 10 : Mieux exploiter les ressources publiques ou parapubliques disponibles dans les pays-clés** (les services des ambassades, de Business France...), en renforçant les compétences sur place, afin d'en faire de véritables **pôles de facilitation à l'export**
- **Proposition 11 : Rendre accessible facilement et gratuitement aux entreprises exportatrices un premier niveau d'outils et de services** (fichiers de contacts, liste des importateurs, bases de données sur le pays et les marchés...)
- **Proposition 12 : Concentrer les actions de soutien à l'export sur un plus petit nombre de projets, en priorisant les acteurs -quelle que soit leur taille- qui ont de réelles capacités** (humaines, financières, logistiques, productives) **de mener des démarches d'export dans la durée** - en renforçant ainsi les moyens accordés à chaque projet et en offrant des conditions plus avantageuses aux entreprises impliquées
- **Proposition 13 : Dans le suivi des indicateurs de succès des organismes dédiés à l'export, donner la priorité à ceux qui portent sur les progressions d'activité et de CA** par destination (en cohérence avec le nouveau contrat d'objectifs et de moyens de Business France)

Mieux promouvoir nos productions à l'international

- **Proposition 14 : Renforcer et maintenir dans la durée la communication de Taste France, mettant en valeur tous les atouts** (goût, aspects sanitaires, nutritionnels, et environnementaux ; rapport qualité-prix...) **de l'ensemble de la production française**, et en parallèle réorienter les démarches qui se concentrent uniquement sur la promotion des produits premiums
- **Proposition 15 : Renforcer la visibilité de la marque France sur les salons internationaux** en accordant aux exposants (entreprises, fédérations, interprofessions...) qui reprennent la **charte graphique de Taste France** (en complément de leurs propres éléments de communication), **les avantages, services et conditions offerts par Business France**, même s'ils n'exposent pas sur un emplacement unique ; En parallèle, adapter la **charte graphique de Taste France** pour la rendre plus lisible et plus visible sur les stands
- **Proposition 16 : Rendre effective la part des subventions publiques dans le financement** de la présence des entreprises/interprofessions sur les salons (30%), **définie par la mesure « Pavillon France pour tous » du plan Osez l'Export de 2023.**
- **Proposition 17 : Défendre à l'échelle européenne le retour au niveau d'avant la crise ukrainienne des budgets européens à l'exportation** (*dans le cadre du règlement 11.44*), **les maintenir dans la durée et simplifier la gestion administrative des dossiers** pour les projets d'exportation entrant dans ce cadre

- **Proposition 18 :** En parallèle de ces propositions, et afin d'enrichir la lecture de l'export alimentaire d'éléments stratégiques, complémentaires aux chiffres du commerce extérieur, le CNPA a établi un **Observatoire annuel de l'export alimentaire**, qu'il a présenté pour la première fois en novembre 2025.